



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/770
9 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 9 JUILLET 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de rappeler le communiqué de la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) les 19 et 20 mai 1998, et les décisions du douzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenu à Durban (Afrique du Sud) les 2 et 3 septembre 1998, concernant les sanctions contre la Libye.

J'ai également l'honneur de me référer à la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 8 avril 1999 (S/PRST/1999/10), aux deux lettres datées du 20 avril 1999, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, et au rapport du Secrétaire général, en date du 30 juin 1999 (S/1999/726), présenté en application du paragraphe 16 de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité et du paragraphe 8 de la résolution 1192 (1998).

Compte tenu de ce qui précède, le Mouvement des pays non alignés a l'honneur de demander que le Conseil de sécurité envisage l'adoption d'urgence d'une résolution tenant compte des décisions susmentionnées qui ont été prises à Durban lors du douzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement, notamment la décision tendant à ce que les sanctions soient entièrement levées dès que les suspects se présenteront pour être jugés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires de la Mission
permanente de la République d'Afrique
du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Christiaan BADENHORST
